

INDÉMNITÉ TRAVAIL DE NUIT ...



LES CRS EN RÉGIME MIXTE EXCLUS

INADMISSIBLE !

Alors que le décret prévoit que tous les personnels de la Police Nationale peuvent bénéficier de cette indemnité complémentaire, (en plus du paiement des HN-TI), le ministère exclut les CRS MO et Motocyclistes UMZ au motif de la difficulté de calcul de leurs horaires non prévisibles.

VERSION AMENDEE UNSA FASMI SNIPAT: Décret n° du créant une indemnité spécifique pour travail de nuit pour les personnels de la police nationale

Article 1er

L'UNSA FASMI dépose un amendement qui sera examiné lors du CTM du 15 décembre prochain!

Cette modification permettra d'intégrer les effectifs CRS relevant du régime mixte. Certains de ces effectifs rentrent dans la deuxième condition d'octroi du bénéfice de cette indemnité de nuit.

<http://police.unsa.org/>

UNSA/FASMI, FÉDÉRATION AUTONOME DES
SYNDICATS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



UNSA
Police

